

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**15**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**15**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 février 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le cinq février

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire  
M. Rodney BOBE, M. Nicolas WEBER, M. Michel WILT, Adjoints au Maire

Mmes Charlotte GANGLOFF, Agnès GOEFFFT et Dominique KOBI

M. Jérôme BARTH, Roger JACOB, Tanguy KARTNER, Alain VON WIEDNER, Mme Elodie KLUGESHERZ et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

M. Jean-Claude REGIN

**Absents non excusés :** Néant

**Procurations :**

M. Jean-Claude REGIN à Gabriel ZERR

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Néant

---

**N°01/01/2021    DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET  
TOURISTIQUE  
OPERATION CONTRIBUANT AU DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL  
REHABILITATION DU PLATEAU MULTI-SPORTS, HOMOLOGATION BASKET  
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            15  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** que le terrain actuel est ouvert à tout public avec une vocation prédominante pour le basket, sport national à Soultz-les-Bains.

**CONSIDERANT** que l'objectif est d'ouvrir également ce terrain à la pratique du Volley et du Badminton dont les modalités pratiques seront définies entre le Commune et les usagers (filets, poteaux, etc.).

**CONSIDERANT** que le classement sollicité est un classement fédéral T 3 : terrain de plein air homologué pour les compétitions extérieures.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 18 401,75€

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

La réhabilitation du plateau multi-sports (Basket, Volley et Badminton) pour un montant prévisionnel et estimatif de 18 401,75 € HT soit 22 082,10 € TTC.

### **SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2021.

### **SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

### **AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

---

**N°02/01/2021    TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE  
ECLAIRAGE PUBLIC (HORS PLAN LUMIERE) CONTRIBUANT A L'ECONOMIE  
D'ENERGIE, DONT REMPLACEMENT DES AMPOULES DANS LE CADRE D'UN  
PROGRAMME DE RENOVATION  
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE ET TRANSFORMATION EN LED  
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            15  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** que cette modification répondra pleinement à la réglementation de l'ancien plan lumière.

**CONSIDERANT** que la Commune procédera également à l'installation d'horloge radio synchronisée modèle Lumandar AS4 réglable par smartphone.

**CONSIDERANT** que la transformation SHP et autres permettra d'élaborer un programme de « villages étoilés » en cours de discussion avec Monsieur LAXOU.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 56 976, 74€

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Les travaux d'économie d'énergie et transformation en LED pour un montant prévisionnel et estimatif de 56 976, 74€ HT soit 68 372,09 € TTC.

### **SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2021.

### **SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

### **AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

---

**N°03/01/2021    DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET  
TOURISTIQUE  
TRANSITION NUMERIQUE : RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES  
ACHAT D'ORDINATEURS ECOLE DES PINS  
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            15  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** que l'école communale des Pins dispose actuellement de 6 ordinateurs datant de 1995.

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette transition numérique est d'accroître les équipements pour que les enfants se familiarisent avec les nouvelles technologies.

**CONSIDERANT** que les travaux consistent à compléter la flotte d'ordinateurs en achetant 7 ordinateurs pour l'école des Pins.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 3 956,40€

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

L'achat de 7 nouveaux ordinateurs pour compléter la flotte d'ordinateurs pour un montant prévisionnel et estimatif de 3 956,40 € HT soit 4 766,37 € TTC.

## SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2021.

## SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

## AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

---

**N°04/01/2021    TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE  
TRAVAUX DE NATURE A LIMITER LES EFFETS DU RECHAUFFEMENT  
CLIMATIQUE DANS LES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS  
TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEUR ET DES COMBLES ET POSE DE VOLETS A  
L'ECOLE DES PINS  
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR :            15  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** que l'école communale des Pins construite dans les années 1970 nécessite des travaux d'isolation des murs extérieurs et des combles visant à diminuer les frais de chauffage mais également des travaux de pose de volets roulants dans les salles de classes permettant de réduire la chaleur dans les salles de cours.

**CONSIDERANT** que l'objectif de cette transition écologique et énergétique est de réduire la consommation de chauffage en période d'hiver mais également de diminuer les températures dans les salles de classes durant les beaux jours.

**CONSIDERANT** que les travaux consistent en la pose d'une isolation extérieure et d'un enduit, de la pose d'une isolation dans les combles mais également la mise en place de volets roulants dans les salles de classes

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- Pose de l'isolation extérieur (R = 5)
- Pose de l'isolation des combles (R = 7,5)
- Pose de volets sur la façade Sud
- Mise en œuvre de crépis et peinture
- Mise en œuvre d'une VMC double flux

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 105 000,00€

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Les travaux de pose d'une isolation extérieure et d'un enduit, de la pose d'une isolation dans les combles mais également la mise en place de volets roulants dans les salles de classes pour un montant prévisionnel et estimatif de 105 000,00 € HT soit 126 000€ TTC.

## **SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2021.

## **SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

## **AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

---

**N°05/01/2021    ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS  
LUTTE CONTRE LES COULEES DE BOUE, AMENAGEMENT DE BERGES,  
EQUIPEMENTS INNOVANTS CONTRIBUANT A LA PROTECTION  
ENVIRONNEMENTALE ET A LA PREVENTION DES INONDATIONS  
CREATION DE BASSINS ET AMENAGEMENT DES FOSSES PLUVIAUX  
DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR :            15  
CONTRE :        0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains est de plus en plus soumise à d'importants phénomènes pluvieux entraînant de nombreuses coulées d'eau boueuses

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains a obtenu un classement catastrophe naturelle pour les éléments de 2003 et 2010

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains a réalisé, en octobre 2011, une étude pour la lutte contre les coulées d'eau boueuse confiée au Bureau d'Etude SOGREAH en partenariat avec l'Agence de l'Eau du Bassin Rhin-Meuse, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Chambre d'Agriculture.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre progressivement des bassins d'orages (espaces tampon de stockage d'eau de pluie) et des murets de fosses pour freiner l'écoulement des eaux drainés par lesdits fossés.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux H.T. est estimé à 9 488,00€

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

Les travaux de réalisation de bassins et de murets de fossés pour un montant prévisionnel et estimatif de 9 488,00 € HT soit 11 442, 53€ TTC.

## **SIGNALE**

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2021.

## **SOLLICITE**

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2021.

## **AUTORISE**

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin d'obtenir la subvention ci-dessus définie.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**